
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 22 Septembre 2020
L'an deux mille vingt
et le vingt-deux septembre à 20 heures,

Date de la convocation : 15 septembre 2020

Date d'affichage : 15 septembre 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mmes BAZIA, LAMBERT, Adjointes / Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr BERGER

Mme TASSEL donne pouvoir à Mme MANGIONE

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2020/041

**EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE
AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) ET DE TRAVAUX**

Monsieur Jean-Louis BERGER, Premier Adjoint

RAPPELLE que la commune a décidé du projet d'extension du groupe scolaire et de l'école de musique.

RAPPELLE que ce projet répond à un besoin déjà existant avec la pose en urgence l'année dernière de deux modulaires pour une classe maternelle et un dortoir d'une part, et cette année avec l'ouverture d'une 8 -ème classe en élémentaire, d'autre part ;

PRECISE qu'actuellement, le projet d'extension est en phase Avant-Projet Sommaire (APS) suite à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre en janvier dernier.

RAPPELLE que ces travaux consistent dans :

- la démolition/reconstruction d'une partie des bâtiments destinés à l'élémentaire avec la création de quatre salles de classe supplémentaires et sanitaires en surélévation d'un niveau par rapport à l'existant ;
- la création de trois nouvelles salles de musique pour l'école de musique dans la partie surélevée (en continuité de l'école de musique actuelle) ;
- la création d'espaces dortoir supplémentaires pour l'école maternelle ;
- la pose de modulaires pour les classes impactées par les travaux.

Les travaux susvisés nécessitent l'instruction de dossiers d'autorisations du droit des sols (ADS) et/ou de travaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 20 voix pour et 3 contre (Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT)

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme à déposer une demande d'autorisation de travaux et/ou toute autre demande d'autorisation du droit des sols (ADS) sur les tènements bâtis cadastrés AO 0104, 0187, 0233, 0240 et 0244 sis 7 rue des Ecoles.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 23 septembre 2020.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

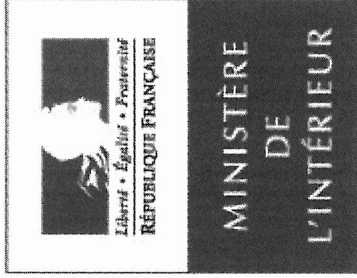
Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER



Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 28 septembre 2020 09:36
À: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20200928-3702.xml; 038-213801707-20200922-2020_041-DE-1-2_3719.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-09-28(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020_041

Objet acte: EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE - AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) ET DE TRAVAUX

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.2.4-Déclaration de projet

Identifiant Acte: 038-213801707-20200922-2020_041-DE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 22 Septembre 2020
L'an deux mille vingt
et le vingt-deux septembre à 20 heures,

Date de la convocation : 15 septembre 2020

Date d'affichage : 15 septembre 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mmes BAZIA, LAMBERT, Adjoints / Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr BERGER

Mme TASSEL donne pouvoir à Mme MANGIONE

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2020/042

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « PLANTES EN FOLIE »

Dans le cadre du festival « les clefs de l'aventure » du 18 au 20 septembre, l'association « Plantes en Folie » s'est investie afin de proposer des animations et valoriser ainsi ses activités.

Afin d'encourager l'équipe de bénévoles dans cette collaboration riche de rencontres et d'échanges, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 150€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 150€ à l'association « Plantes en folie »,

INDIQUE que les crédits sont prévus au budget 2020.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 23 septembre 2020.
Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.



Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 28 septembre 2020 09:39
À: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20200928-3823.xml; 038-213801707-20200922-2020_042-DE-1-2_3842.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-09-28(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020_042

Objet acte: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE "PLANTES EN FOLIE"

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.5.1-Subventions aux associations

Identifiant Acte: 038-213801707-20200922-2020_042-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 22 Septembre 2020
L'an deux mille vingt
et le vingt-deux septembre à 20 heures,

Date de la convocation : 15 septembre 2020

Date d'affichage : 15 septembre 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mmes BAZIA, LAMBERT, Adjoints / Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr BERGER

Mme TASSEL donne pouvoir à Mme MANGIONE

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2020/043

AVENANT A LA CONVENTION ORGANISANT LES MODALITES DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS RELATIFS A LA COMMANDE PUBLIQUE ET LA MISE A JOUR DE LA NOMENCLATURE DES ACTES

Monsieur Stéphane DUPONT FERRIER informe le conseil municipal que la commune a signé le 12 janvier 2007 une convention avec la Préfecture de l'Isère pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité. La convention a été complétée par des avenants sur les types d'actes transmis par voie électronique. Cette démarche environnementale s'inscrit dans le cadre de la réduction de la production de documents papiers.

Monsieur le Maire propose d'étendre la transmission par voie électronique aux documents relatifs à la commande publique et de prendre en compte la mise à jour de la nomenclature des actes.

Afin de prendre en compte ces changements, il convient de signer un avenant à la convention entre la Préfecture de l'Isère et la commune du Fontanil-Cornillon.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recourir au processus de dématérialisation des documents relatifs à la commande publique défini dans l'avenant de la convention,

DECIDE de prendre en compte la mise à jour de la nomenclature des actes définie dans l'avenant de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune de Fontanil Cornillon et la Préfecture de l'Isère,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'application conforme de la présente délibération,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'avenant à la convention entre la commune de Fontanil Cornillon et la Préfecture de l'Isère ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 23 septembre 2020.

Acte rendu exécutoire

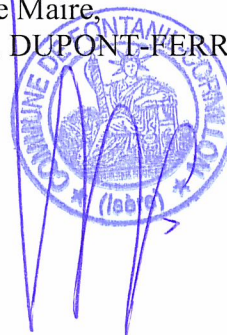
Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.





PREFET DE L'ISERE

**Avenant à la convention
pour la transmission électronique
des actes soumis à une obligation de
transmission au représentant de
l'État**

**TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS RELATIFS A LA
COMMANDE PUBLIQUE SUR @CTES**

Vu la convention et ses avenants pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État du 12 janvier 2007 signée entre :

1) la Préfecture de l'Isère représentée par le préfet, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

2) et la commune du Fontanil-Cornillon, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération n° 2006/112 du 13 décembre 2006, ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Vu la délibération du 22 septembre 2020 approuvée par le conseil municipal et autorisant Le Maire de la commune du Fontanil-Cornillon à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents relatifs à la commande publique sur @ctes.

Il a également pour objet d'adopter les dernières modifications apportées à la convention @ctes, à savoir, notamment, la mise à jour de la nomenclature des actes et l'ajout d'un article « sanctions ».

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

Il y a lieu de renuméroter les titres et sous-titres, la numérotation des articles restant, quant à elle, inchangée.

Article 2

Le premier alinéa de l'article 1 est modifié comme suit : « La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévus aux articles :

- L.2131-2

Article 3

L'article 2 est complété comme suit : « Si différent, coordonnées de l'opérateur en charge de la transmission électronique des actes en matière de commande publique :

Nom : ADULLACT

Adresse postale : 836 rue du Mas de Verchant 34000 Montpellier

Numéro de téléphone : 04 67 65 05 88

Adresse de messagerie : pascal.kuczynski@adullact.org

Les numéros de téléphone et les adresses postales doivent permettre des envois d'informations de nature sensible pour le système d'information @ctes. »

Article 4

Le premier alinéa de l'article 4 est modifié comme suit : La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés aux articles :
- L.2131-2

Article 5

L'article 5 est complété comme suit : « Les transmissions d'actes en matière de commande publique, et par dérogation à la mention précédente, pourront faire l'objet, sur simple demande des services préfectoraux, d'un envoi papier en complément de la version télétransmise, pendant une période de six mois à compter de la signature du présent avenant. »

Article 6

L'article 15 est modifié comme suit : « La collectivité s'engage à **respecter la nomenclature des actes en vigueur** dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et **à ne pas transmettre un acte dans une classification inadaptée.**

La classification des actes en vigueur dans le département et annexée à la présente convention comprend jusqu'à 5 niveaux.

La classification nationale, constituée de 2 niveaux et précisée dans le cahier des charges précité, est utilisée dans le cadre de la présente convention, à l'exception des codes matières suivants qui en sont exclus et ne doivent pas être utilisés dans le cadre de la présente convention :

- 1.7 « actes spéciaux et divers »,
- 2.1 « documents d'urbanisme »,
- 2.2 « actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols »,
- 4.3 « fonction publique hospitalière »,
- 4.4 « autres catégories de personnels »,
- 6.3 « pouvoir du président du conseil régional »,
- 6.4 « autres actes réglementaires »,
- 8.1 « enseignement »,
- 8.3 « voirie »,
- 8.4 « aménagement du territoire »,
- 8.7 « transports »,
- 8.8 « environnement »,
- 8.9 « culture »,
- 9.3 « autres domaines de compétences des régions »,
- 9.4 « vœux et motions ».

Article 7

Sont ajoutés à l'article 16, les mentions suivantes :

- « Seuls les actes soumis à obligation de transmission au titre du code général des collectivités territoriales doivent faire l'objet d'une télétransmission. »,
- « et autorisation droit des sols » en tant qu'actes exclus de la transmission électronique. »
- « Les documents de la commande publique seront transmis conformément aux prescriptions contenues dans la charte de bonnes pratiques et dans la circulaire, portant sur les transmissions des dossiers de commande publique via l'application @ctes. »

Article 8

La dématérialisation des actes de commande publique porte à la fois sur le contrat principal et sur les éventuels avenants (acte et annexes).

Article 9

Une partie 5 relative aux sanctions, comprenant la création d'un article 26, est ajoutée :

« Article 26. Les altérations au fonctionnement du service ou le manquement aux obligations indiquées dans la présente convention tel que, notamment, le non-respect de la nomenclature conduisant à la transmission des actes dans un champ erroné, pourront faire l'objet des sanctions graduées suivantes :

- avertissement par courrier.
- suspension de la possibilité de dématérialiser sur le fondement des articles R. 2131-4 et R. 3132-1 du CGCT pendant une durée de quinze jours.
- suspension de la possibilité de dématérialiser sur le fondement des articles R. 2131-4 et R. 3132-1 du CGCT pendant une durée de deux mois.
- suspension de la possibilité de dématérialiser sur le fondement des articles R. 2131-4 et R. 3132-1 du CGCT pendant une durée de six mois.
- suspension de la possibilité de dématérialiser sur le fondement des articles R. 2131-4 et R. 3132-1 du CGCT pendant une durée d'un an.

Toute suspension fera l'objet d'une notification écrite à la commune qui procédera, alors, pendant la durée de la suspension ou lors de la résiliation, à la transmission de ses actes sur support papier. »

Article 10

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 11

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par le représentant de l'Etat.

Fait à Fontanil-Cornillon

Le

En trois exemplaires originaux.

LE PREFET,

Le Maire,
Stéphane DUPONT-FERRIER



Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 28 septembre 2020 09:56
À: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20200928-4446.xml; 038-213801707-20200922-2020_043-DE-1-2_4477.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-09-28(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020_043

Objet acte: AVENANT A LA CONVENTION ORGANISANT LES MODALITES DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS RELATIFS A LA COMMANDE PUBLIQUE ET LA MISE A JOUR DE LA NOMENCLATURE DES ACTES

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.1.1-Délibérations relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics

Identifiant Acte: 038-213801707-20200922-2020_043-DE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 22 Septembre 2020
L'an deux mille vingt
et le vingt-deux septembre à 20 heures,

Date de la convocation : 15 septembre 2020
Date d'affichage : 15 septembre 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mmes BAZIA, LAMBERT, Adjoints / Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr BERGER
Mme TASSEL donne pouvoir à Mme MANGIONE

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2020/044

CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA COMMUNE DU FONTANIL-CORNILLON ET LA MJC

Vu, le projet de convention annexé à la présente,

Il est proposé de reconduire la convention entre la commune et l'association MJC.

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire et la contribution que la Commune s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Elle est conclue pour une durée triennale à compter du 1er septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 23 septembre 2020.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

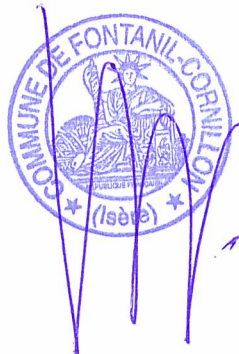
le

et publication ou notification

du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.



CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA COMMUNE DU FONTANIL-CORNILLON ET LA MJC DU FONTANIL

Entre

La commune du FONTANIL CORNILLON, représentée par Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, agissant en qualité de Maire, et en vertu de la délibération du conseil Municipal FONTANIL-CORNILLON du 26 mai 2020 d'une part,

Et,

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture du Fontanil », représentée par Madame Liliane GUILLET, agissant en qualité de Présidente du Conseil d'Administration, d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la commune du Fontanil-Cornillon et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire et la contribution que la Commune s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Elle est conclue pour une durée triennale à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2 : Objectifs poursuivis

Conformément à ses statuts, la MJC a pour mission essentielle de proposer et encadrer des activités éducatives, culturelles, linguistiques, artistiques, corporelles et de loisirs variées pour l'ensemble des publics.

Dans ce cadre, l'association s'engage à être un lieu d'accueil, d'écoute, d'animation, de rencontre ouvert en priorité aux publics Fontanillois de tous âges et centres d'intérêt, ce qui signifie :

- Répondre aux demandes et attentes de la population, par une offre diversifiée d'activités et de pratiques innovantes,
- Organiser toute animation socio-éducative, culturelle, scientifique, technique et sportive qui contribue au développement de la personnalité et à la formation des individus,

- Encourager les initiatives permettant l'émergence de nouvelles formes d'expression culturelle, la création et la diffusion artistiques,
- Participer à responsabiliser les jeunes en les rendant acteurs de leurs loisirs en les faisant participer activement à l'organisation de ceux-ci
- Développer des valeurs citoyennes en impliquant les jeunes dans la vie de l'association.

Pour l'ensemble de ces objectifs, l'association veillera à répondre au mieux aux attentes de la population à travers un support. Ce support, qui fera partie intégrante de la convention, devra détailler les différentes activités, projets ..., par catégorie de public, qui seront mis en application au cours de la période de référence, et sera en parfaite conformité avec le projet présenté lors de la demande de subvention annuelle.

Article 3 : Engagements de la Commune

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs précités, la Commune s'engage :

- à mettre gratuitement à disposition de l'association les locaux lui appartenant, situés au 4, rue Fétola, ces locaux sont décrits en annexe, ainsi que le matériel mis à disposition. Ces locaux ne sont pas exclusivement réservés à la MJC et la commune se réserve le droit d'autoriser l'occupation de la grande salle pour d'autres associations ou des manifestations communales. Ces créneaux seront attribués en concertation au vu du planning d'activités de la MJC.
- à attribuer à titre temporaire ou exceptionnel d'autres locaux communaux. Elle se réserve de plein droit la possibilité d'en arrêter le prêt sur simple écrit.
- à prendre en charge tous les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble et notamment le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur, ainsi que les frais d'eaux, d'électricité et de chauffage,
- à assurer contre l'incendie les locaux et le matériel mis à disposition,
- Le Maire de Fontanil-Cornillon est membre de droit du Conseil d'Administration de l'association. Les invitations aux réunions avec l'ordre du jour sont adressées à son intention à la Maire de Fontanil-Cornillon dans les délais prescrits par les statuts. Copie de cette invitation est également adressée à l'adjoint à la vie associative et à l'adjointe à la culture,
- à verser, après étude du budget prévisionnel, une subvention de fonctionnement en fonction de ses possibilités financières et du projet présenté, la commune pourra au terme de la première année maintenir, augmenter ou diminuer la subvention pour les 2 autres années de la convention.

Article 4 : Engagements de l'association

- L'association s'engage à utiliser les locaux et le matériel mis à disposition uniquement pour le fonctionnement de ses activités et conformément au planning d'activités transmis en Mairie, et à veiller à leur utilisation dans des bonnes conditions,
- L'association assure contre l'incendie et les dégâts des eaux le mobilier qui lui est propre ou mis à sa disposition ; elle souscrit également une assurance responsabilité civile et vol pour tous ses membres et personnes présentes dans ses locaux,
- L'association est tenue de prévenir la Commune de tout élément apparent préjudiciable à l'immeuble ainsi que toute destruction, sinistre ou vol des biens mis à disposition.

- L'association exercera ses activités sous sa responsabilité exclusive,
- Avant la mise en place de toute activité nouvelle, l'association devra proposer le projet à la commune qui devra préalablement le valider avant sa mise en place. Une attention particulière sera portée sur les activités entrant dans le cadre de la DSP communale confiée à l'IFAC.
- Le conseil d'Administration de l'association transmet chaque année à la Commune, à une date définie et communiquée annuellement en fonction du calendrier budgétaire de la Commune, un dossier de demande de subvention pour l'exercice à venir comprenant :
 - Le programme d'activités détaillé par secteur,
 - Le budget prévisionnel (avec le détail par poste et par secteur d'activité)
 - Le montant détaillé de la subvention sollicitée
 - Le compte d'exploitation certifié et le bilan
 - Le rapport d'activité de l'année écoulée.
- Le logo de la Commune, en tant que partenaire principal, devra figurer systématiquement sur tous les supports d'information et de communication édités par l'association en bonne et due place, à savoir directement à côté ou sous le nom de l'association, Les dossiers de presse rédigés par l'association mentionneront systématiquement le partenariat Commune de Fontanil-Cornillon,
- La commune et l'association ont souhaité, ensemble, que leur partenariat s'inscrive dans une démarche cohérente et concertée, à travers un contrat de mission qui va au-delà du conventionnement de moyens. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.
- Il est de la responsabilité du représentant légal de l'association de veiller à la tranquillité des lieux mis à disposition de la MJC, à la bonne sécurité des personnes accueillies par l'association pendant les périodes d'ouverture.
- Dans l'éventualité de la survenance de fait(s) ou évènement(s) de nature à constituer un trouble à l'ordre public, il est du devoir du représentant légal de l'association d'en informer la Commune, par courrier adressé à Monsieur le Maire, à son adjoint à la vie associative et à son adjointe à la culture. Ce signalement peut porter sur des faits ou événements constatés au sein de l'équipement mis à disposition de l'association ou dans les espaces publics qu'elle est amenée à occuper temporairement, que cet état soit le fait des membres de l'association ou non,
- L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, En cas de non-exécution, de modification substantielle sans l'accord de la Commune des conditions d'exécution de la convention, la Commune peut remettre en cause les moyens alloués et exiger le cas échéant le reversement de tout ou partie des sommes déjà versée au titre de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans avec prise d'effet le 1^{er} septembre 2020.

A l'issue de chaque année (au 1^{er} septembre) la présente convention pourra être dénoncée moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Evaluation et perspectives

Une rencontre annuelle sera organisée entre les représentants de la Commune et ceux de l'association. Elle aura pour objet l'évaluation des objectifs énumérés à l'article 2 ainsi que la définition des priorités à venir.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, sans indemnité d'aucune sorte, à l'expiration du délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune se réserve également le droit de fermer tout ou partie des locaux.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou de dissolution de l'association.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune et non utilisées.

Fait au Fontanil-Cornillon, le 1^{er} septembre 2020

Pour la Commune
Le maire,

Stéphane DUPONT-FERRIER



Pour l'association MJC
La présidente,

Liliane GUILLET

Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 28 septembre 2020 10:07
A: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20200928-4938.xml; 038-213801707-20200922-2020_0044-DE-1-2_4973.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-09-28(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020_0044

Objet acte: CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA COMMUNE DU FONTANIL-CORNILLON ET LA MJC

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 9.1-Autres domaines de compétences des communes

Identifiant Acte: 038-213801707-20200922-2020_0044-DE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 22 Septembre 2020
L'an deux mille vingt
et le vingt-deux septembre à 20 heures,

Date de la convocation : 15 septembre 2020

Date d'affichage : 15 septembre 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mmes BAZIA, LAMBERT, Adjointes / Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr BERGER

Mme TASSEL donne pouvoir à Mme MANGIONE

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2020/045

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE POSTE ATTACHE PRINCIPAL

Le rapporteur explique que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

La commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a inscrit un agent sur la liste d'aptitude au grade d'attaché principal. Compte tenu des enjeux du nouveau mandat et des missions confiées à l'agent sur un poste à responsabilités, il est proposé la création d'un poste d'attaché principal.

IL EST PROPOSE la création du poste ci-dessous :

Création de poste	TEMPS DE TRAVAIL	Date d'effet
Attaché Principal	Temps complet	01/01/2020

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création du poste défini ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – Chapitre **12**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 23 septembre 2020.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

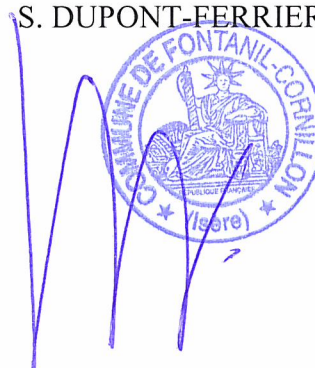
le

et publication ou notification

du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.



Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 28 septembre 2020 10:10
À: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20200928-5066.xml; 038-213801707-20200922-2020_045-DE-1-2_5103.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-09-28(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020_045

Objet acte: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION DE POSTE ATTACHE PRINCIPAL

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 4.1.1.1-Créations et suppressions de postes

Identifiant Acte: 038-213801707-20200922-2020_045-DE

DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE
DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 22 Septembre 2020
L'an deux mille vingt
et le vingt-deux septembre à 20 heures,

Date de la convocation : 15 septembre 2020

Date d'affichage : 15 septembre 2020

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi ; cette séance s'est tenue à l'espace Jean-Yves POIRIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mmes BAZIA, LAMBERT, Adjoints / Mr ANTOINE, Mmes LACASSIN, MACARI, Mrs COMBE, TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes CALLEJON, THEVENET, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mr FOYER, Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT

Procurations :

Mr DURAND donne pouvoir à Mr BERGER

Mme TASSEL donne pouvoir à Mme MANGIONE

Madame Audrey LAMBERT été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2020/046

**FIXATION DU MONTANT DE LA VACATION POUR UN
REPORTEUR PHOTOGRAPHE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires selon les règles définies par le Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des missions discontinues dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune du Fontanil-Cornillon dans le domaine de la photographie et du reportage.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement d'un reporter/photographe avec une rémunération sous forme de vacation

FIXE le montant de la vacation au tarif de 20 € par heure.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – Chapitre **12**.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 23 septembre 2020.

Acte rendu exécutoire

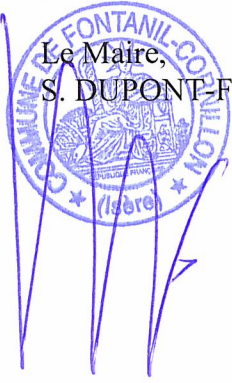
Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.

The image shows a circular official stamp of the Commune de Fontanil-Cornillon, Isère. The stamp contains the text "COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON", "Isère", and "NOTAIRE". A blue ink signature is written over the stamp.

Nathalie MATEOS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 28 septembre 2020 10:13
À: s2low@s2low.org; Nathalie MATEOS; Roberto FERRARA; backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF038-213801707-20200928-5194.xml; 038-213801707-20200922-2020_0046-DE-1-2_5236.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de l'Isère

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-09-28(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Mairie - commune de LE FONTANIL CORNILLON

N° de SIREN: 213801707

Numéro Acte de la collectivité locale: 2020_0046

Objet acte: FIXATION DU MONTANT DE LA VACATION POUR UN REPORTEUR PHOTOGRAPHE

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 4.2-Personnel contractuel

Identifiant Acte: 038-213801707-20200922-2020_0046-DE